

Accord du 6 mai 2011

relatif au financement par l'assurance chômage de points de retraite complémentaire

Le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF),

La Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME),

L'Union Professionnelle Artisanale (UPA),

d'une part,

La Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT),

La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC),

La Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE-CGC),

La Confédération Générale du Travail Force Ouvrière (CGT-FO),

La Confédération Générale du Travail (CGT),

d'autre part,

Vu les articles L. 5421-1, L. 5422-9, L. 5422-11 et L. 5422-12 du code du travail relatifs à l'allocation d'assurance chômage ;

Vu les articles L. 1233-65, L. 1233-66, L. 1233-67, L. 1233-68, L. 1233-69 et L. 1235-16 du code du travail relatifs à la convention de reclassement personnalisé ;

Vu la Convention du 6 mai 2011 relative à l'indemnisation du chômage et le règlement général annexé ;

Vu l'Accord du 30 novembre 1989 relatif au régime d'assurance chômage ;

Vu l'Accord du 19 septembre 1996 portant financement de points de retraite AGIRC au titre des périodes de chômage postérieures au 31 décembre 1995 ;

Vu l'article 10 du Protocole d'accord du 19 décembre 1996 relatif à l'assurance chômage ;

Vu les Conventions du 19 février 2009 et du 20 février 2010 relatives à la convention de reclassement personnalisé ;

Conviennent de ce qui suit :

Article 1^{er} - Champ d'application

Les bénéficiaires des allocations visées par la Convention du 6 mai 2011 relative à l'indemnisation du chômage et la Convention du 19 février 2009 relative à la convention de reclassement personnalisé acquièrent des points de retraite complémentaire dans les conditions précisées par la Convention collective nationale du 14 mars 1947 et l'Accord du 8 décembre 1961.

[Handwritten signatures and initials]

Article 5 – Dépôt

Le présent accord est déposé à la Direction générale du travail.

Fait à Paris, le 6 mai 2011
En deux exemplaires originaux

Pour le MEDEF



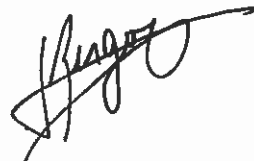
Pour la CGPME



Pour l'UPA



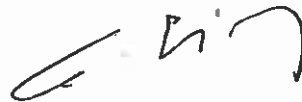
Pour la CFDT



Pour la CFE-CGC



Pour la CFTC



Pour la CGT

Pour la CGT-FO

